

PAPERS AND MONOGRAPHS OF THE FINNISH INSTITUTE AT ATHENS VOL. VII

THE GREEK EAST IN THE ROMAN CONTEXT
PROCEEDINGS OF A COLLOQUIUM
ORGANISED BY
THE FINNISH INSTITUTE AT ATHENS
May 21 and 22, 1999

Edited by Olli Salomies

HELSINKI 2001

© Suomen Ateenan-instituutin säätiö (Foundation of the Finnish Institute at Athens) 2001

ISSN 1237-2684
ISBN 951-98806-0-7

Printed in Finland by Vammalan Kirjapaino Oy, Vammala 2001

Cover: Statue base honouring M. Vettulenus Civica Barbarus (see p. 175, n. 208).
American School of Classical Studies at Athens: Agora Excavations. Inv. no. I 4922.

Contents

Bengt E. Thomasson The Eastern Roman Provinces till Diocletian. A Rapid Survey	1
Christopher Jones Memories of the Roman Republic in the Greek East	11
Jean-Louis Ferrary Rome et la géographie de l'hellénisme: réflexions sur "hellènes" et "panhellènes" dans les inscriptions d'époque romaine	19
A. D. Rizakis La constitution des élites municipales dans les colonies romaines de la province d'Achaïe	37
Maria Kantiréa Remarques sur le culte de la <i>domus Augusta</i> en Achaïe de la mort d' Augste à Néron	51
Kostas Buraselis Two Notes on Theophanes' Descendants	61
Mika Kajava Vesta and Athens	71
Simone Follet & Dina Peppas Delmousou Les dedicaces chorégiques d'époque flavienne et antonine à Athènes	95
Petros Themelis Roman Messene. The Gymnasium	119
Maurice Sartre Romains et Italiens en Syrie: Contribution à l'histoire de la première province romaine de Syrie	127
Olli Salomies Honorable Inscriptions for Roman Senators in the Greek East during the Empire. Some Aspects (with Special Reference to Cursus Inscriptions)	141
Heikki Solin Latin Cognomina in the Greek East	189
Index	
1. Persons	203
2. Greek personal names	205
3. Latin personal names	206
4. Geographical names	206
5. Inscriptions and papyri	209
6. Selected topics	217
Plates	219
Maps	229

Romains et Italiens en Syrie: Contribution à l'histoire de la première province romaine de Syrie

Maurice Sartre

La première province de Syrie - je nomme ainsi la province créée en 64 par Pompée jusqu'à sa réorganisation par Auguste au lendemain d'Actium - reste très largement méconnue en dehors de quelques épisodes militaires ou diplomatiques où elle se trouve impliquée mais dont elle n'est visiblement pas le seul enjeu.¹ Notre ignorance procède largement de l'absence de deux sources documentaires qui, à l'inverse, nous informent d'abondance sur les provinces d'Asie Mineure et d'Anatolie: nous ne possédons pour la Syrie de cette période à peu près aucune inscription, et Cicéron ne s'y est pas davantage intéressé. Dans ces conditions, il semble présomptueux de vouloir brosser un tableau de la Syrie romaine à l'époque républicaine. De fait on se limitera à quelques thèmes pour lesquels il existe une documentation limitée mais significative.

On devrait pouvoir s'interroger au moins sur les points suivants:

- Que peut-on dire de la situation fiscale de la Syrie romaine sous la République? D'une manière générale, peut-on déceler les traces d'une surexploitation de la Syrie par Rome sur le modèle asiatique?
- Y eut-il installation significative de résidents romains, publicains ou *negotiatores* dans la Syrie républicaine? Y eut-il, avant l'époque augustéenne, installation de type colonial entraînant des modifications de cadastres?
- Peut-on parler d'une continuité dans la politique de Rome en Syrie de Pompée à Antoine et, si oui, dans quels domaines?
- Peut-on déceler l'émergence d'un groupe de grands notables civiques servant de relais entre Rome et la population indigène?

I. La prise en main de la province de Syrie: fiscalité et exploitation

On a coutume de dire, sans doute avec de bons arguments, que les provinces romaines, à la fin de la République, étaient à la fois sous-administrées et surexploitées. En ce qui concerne la Syrie, la documentation est d'une extrême minceur, à moins de raisonner par analogie, ce qui évidemment ne fait en rien avancer la solution du problème. Si l'on s'en tient aux faits attestés, on relève que la Syrie est confiée à un pro-magistrat, assisté d'un questeur et de légats lorsqu'il est chargé d'une expédition militaire.² Situation banale, que l'on retrouve dans n'importe quelle autre province. Tout au plus peut-on noter que les premiers gouverneurs furent d'anciens préteurs (Marcius Philippus et Lentulus Marcellinus), mais l'importance militaire de la province poussa à la confier dès 57 à des

¹ Les articles déjà anciens consacrés à l'occupation romaine de la Syrie ne traitent que de quelques aspects: cf. J. Dobias, "Les premiers rapports des Romains avec les Parthes et l'occupation de la Syrie", *Archiv orientalni*, 3, 1931, p. 215-256; G. Downey, "The occupation of Syria by the Romans", *TAPA*, 82, 1951, p. 149-163; A. R. Bellinger, "The early coinage of Roman Syria", *Studies in Roman Economic and Social History in Honor of Allan Chester Johnson*, Princeton, 1951, p. 58-67.

² Cf. la liste des gouverneurs de Syrie de Pompée à Auguste donnée en annexe.

consulaires (A. Gabinius, Crassus). Mais cette politique ne fut pas systématique et l'on observe ensuite l'affectation tantôt de magistrats de rang prétorien (C. Sosius, M. Calpurnius Bibulus et son fils L. Calpurnius Bibulus, Q. Didius), tantôt d'anciens consuls (P. Ventidius, Cornelius Dolabella, L. Munatius Plancus). En revanche, on ne sait rien des bureaux du gouverneur durant toute cette période.

Il ne fait aucun doute qu'un tribut fut imposé dès la création de la province, ainsi que les impôts habituels prélevés par Rome: *scriptura, portorium*, etc... On peut imaginer que le *vectigal Syriae* ne fut pas long à être créé étant donné les courants d'échanges qui traversent la Syrie. Les bureaux purent en être établis sur l'Euphrate et en d'autre point de la Syrie intérieure, compte tenu que ni Palmyre, ni Emèse ne sont alors incorporés à l'Empire. Mais la seule information à ce sujet, provenant de Josèphe, signale un bureau du *portorium* à Joppé, en Palestine.³

En tout cas, la présence de publicains est bien attestée par Cicéron. Dans le discours *Sur les provinces consulaires*, il s'en prend vivement à Gabinius qu'il accuse d'à peu près tous les maux et toutes les dépravations.⁴ Il lui reproche notamment d'avoir refusé de rendre la justice dans des procès concernant les publicains, d'avoir révoqué les conventions (*pactiones*), supprimé les forces de police destinées à protéger les publicains (*custodiae*), d'accorder sans limite des dégrèvements aux cités qui le demandent et de chasser les publicains de chaque ville.⁵ Si les accusations de Cicéron restent vagues, on peut en préciser au moins une: Cicéron mentionne un peu plus tard, dans une lettre du 13 février 54, un procès des Tyriens contre les publicains.⁶ Puisque le discours sur les provinces consulaires est antérieur de deux ans (mi-juin 56) à ce procès des Tyriens, ce dernier doit succéder à d'autres de même nature dont nous ignorons le nombre et l'objet précis. M. Rostovtzeff estimait que Gabinius ne visait à rien moins que la suppression des sociétés fermières au profit d'une perception directe qui lui aurait rapporté davantage, du moins dans un certain nombre de cités;⁷ c'est indémontrable et même improbable, mais Gabinius peut avoir eu seulement un souci de bonne gestion.

A travers ces accusations, Cicéron apporte indirectement de précieux renseignements sur la politique de Gabinius en Syrie. D'une part, il confirme qu'une dizaine d'années après l'annexion, le système fiscal est bien installé: il y a des publicains dans chaque ville. D'autre part, des conflits ont déjà éclaté entre les cités et les publicains, soit que ceux-ci exigent plus que leur dû, soit que les cités soient incapables de verser les sommes réclamées. Peu importe *a priori* qui a tort ou raison, mais on constate qu'à peine dix ans après la création de la province, le gouverneur est obligé d'accorder des dégrèvements. Naturellement, Cicéron se fait l'ardent avocat des chevaliers et, d'une manière générale, des créanciers, comme il l'a fait si souvent en Asie. Mais si on le lit attentivement, on ne manque pas d'être frappé par les contradictions de ses propos, souvent repris sans vérification par Flavius Josèphe et Dion Cassius. A le croire, la Syrie aurait été opulente et pacifiée lorsque Gabinius y arriva au printemps 57.⁸ Mais celui-ci, s'engageant imprudemment dans des guerres inconsidérées contre des "peuples pacifiques" (les

³ Flavius Josèphe, *AJ*, XIV, 205-206; la ferme est confiée à Hyrcan qui verse 20675 *modii* de blé en échange.

⁴ Cicéron, *De prou. cos.*, 9.

⁵ Cicéron, *De prou. cons.*, 10.

⁶ Cicéron, *Ad Q. fr.*, II, 11, 2-3.

⁷ M. I. Rostovtzeff, *Histoire économique et sociale du monde hellénistique*, Paris, 1989, p. 696-697.

⁸ *Pro Sestio*, 93.

Parthes? des tribus arabes?), non seulement y aurait perdu ses meilleures cohortes,⁹ mais aurait mis la province en coupe réglée pour satisfaire ses appétits. Cicéron l'accuse de pillages (*direptiones*), brigandages (*latrocinia*), meurtres (*caedes*). Accusations reprises sans nuances par Dion Cassius qui accuse Gabinius d'avoir volé en Syrie plus de 100 millions (deniers?, sesterces?),¹⁰ en un mot d'avoir dévasté le pays.¹¹ Or, on apprend incidemment qu'un soulèvement eut lieu en Syrie après le départ de Gabinius pour l'Egypte.¹² On pourrait l'interpréter comme le signe d'un profond mécontentement contre le gouverneur responsable des malheurs de la province: en son absence et profitant du départ des troupes qu'il a emmenées en Egypte, les provinciaux choisiraient de se soulever. Mais en réalité, il n'est pas sûr que le soulèvement soit dirigé contre lui. Dion Cassius signale que les Syriens se plaignent des pillards, des collecteurs de taxes et des lourds arriérés qui leur sont réclamés.¹³ En fait, l'absence du gouverneur qui, de l'aveu de Cicéron, tranchait trop facilement en faveur des provinciaux, a pu laisser la bride sur le cou aux publicains et provoquer ce mouvement de colère des provinciaux.

En définitive, le témoignage hargneux de Cicéron tourne plutôt au bénéfice de Gabinius.¹⁴ En dix ans, les arriérés se sont accumulés au point que le gouverneur a dû accorder des dégrèvements et sans doute agir pour remettre de l'ordre dans les finances de sa province. Tout comme Cicéron le fait quelques années plus tard en Cilicie: on sait comment d'un côté il écrit sans relâche à ses collègues de Bithynie ou d'Asie pour faire rendre gorge aux provinciaux débiteurs de ses amis, et de l'autre se flatte d'avoir soulagé la misère des cités et rétabli de saines finances civiques.

Il n'est pas impossible qu'un acte de la politique de Bibulus soit à mettre en relation avec l'assainissement des finances publiques et les difficultés entre cités et publicains. Cicéron affirme que Bibulus et lui, ensemble, firent le change des monnaies au profit de l'Etat,¹⁵ tout en regrettant que Bibulus s'en octroie seul le mérite. Ce passage ne semble avoir suscité aucun commentaire des historiens¹⁶ et reste donc à expliquer. L'opération doit être en rapport avec la situation monétaire assez particulière de la Syrie et de la Cilicie. On sait que lors de l'annexion en 64, Rome n'émit pas sa propre monnaie de bronze ou d'argent, compte tenu notamment de la pénurie d'argent à Rome même. D'ailleurs il n'y eut ni frappe, ni circulation des deniers en Syrie, sauf peut-être une émission d'Antoine et Cléopâtre et, un peu plus tôt, une autre émission très isolée.¹⁷ En revanche, Antioche fut autorisée à frapper des bronzes (avec la mention d'Antioche la Métropole), tandis que les anciennes monnaies séleucides et celles de Tigrane continuaient à circuler. A partir de 57, Gabinius fit frapper des monnaies à l'effigie et au type de Philippe Ier Philadelphe, ne se

⁹ *De prou. cos.*, 9.

¹⁰ Dion Cassius, 39, 55, 5.

¹¹ Dion Cassius 39, 56, 1.

¹² Flavius Josèphe, *BJ*, I, 176.

¹³ Dion Cassius 39, 59.2.

¹⁴ Cf. E. M. Sanford, "The Career of Aulus Gabinius", *TAPA*, 70, 1939, p. 64-92.

¹⁵ Cicéron, Ep. CCLXIX, 7 (*Fam.* II, 17).

¹⁶ Il n'en est jamais question dans *RPC* I, où les auteurs remontent pourtant assez facilement avant 44 av. J.-C.

¹⁷ *RPC* I, p. 12 et p. 587; cf. M. Crawford, *Roman Republican Coinage*, 536 et 539.

distinguant des monnaies originales de ce roi que par le monogramme de Gabinius;¹⁸ le choix de Philippe Ier s'explique par le fait qu'il pouvait être considéré comme le dernier roi légitime aux yeux de ce pompéien, avant la conquête arménienne. Des monnaies de Philippe Ier furent encore émises au temps de Crassus, puis par Jules César et jusqu'en 16 av. J.-C. au moins.¹⁹ Parallèlement, c'est peut-être à partir de Gabinius que furent introduites des dénominations romaines dans le monnayage d'Antioche.²⁰ Y a-t-il un rapport entre l'un ou l'autre de ces éléments et l'opération mentionnée par Cicéron ? Il était logique que l'opération ait été coordonnée entre les deux gouverneurs puiqu'ils héritaient l'un et l'autre d'une partie de l'ancien royaume séleucide où la situation monétaire était identique. S'agit-il du retrait du monnayage royal ancien au profit des monnayages civiques et du monnayage contremarqué par Rome? Ou de l'échange des dénominations anciennes contre de nouvelles, ce qui devait simplifier la comptabilité des cités et des publicains.

Il est difficile d'aller plus loin dans ce domaine faute de renseignements. Les textes anciens s'intéressent davantage à l'exceptionnel, les pillages plutôt que les mesures d'allègement en faveur des provinciaux. D'autant que la guerre étrangère ou civile favorise les exactions en tous genres. Ainsi les auteurs anciens se plaisent-ils à souligner le vol des statues d'Athéna et de Zeus Kéraunios à Antioche par Bibulus,²¹ le pillage des villes de Syrie par Metellus Scipion en 49,²² puis la taxation généralisée imposée par Cassius en 42.²³ Mais, lorsque Crassus évalue les richesses de la province qui lui a été confiée, il n'agit sans doute pas par simple esprit de lucre comme semble l'indiquer Plutarque,²⁴ mais en gouverneur soucieux de savoir sur quoi il peut compter avant de se lancer dans la campagne contre les Parthes pour laquelle le Sénat l'a mandaté.²⁵

II. Installation et colonisation

On sait qu'il n'y eut pas d'installation coloniale en Syrie avant l'époque d'Auguste, avec la fondation de la colonie de Berytus. Mais on peut se demander s'il est possible de trouver la trace de l'installation de Romains ou d'Italiens en Syrie, soit par la mention d'acquisitions foncières, soit par leur présence dans les milieux dirigeants des cités, les listes d'éphèbes, les participants aux concours, etc..., soit enfin par des modifications cadastrales qui témoigneraient d'une installation de type colonial.

¹⁸ *RPC* I, 4108 ; cf. p. 606-607 sur ce monnayage.

¹⁹ Sur tout ceci, Gl. Downey, *Antioch*, p. 148.

²⁰ *RPC*, I, p. 588.

²¹ Malalas 211-212. Le passage est confus chez Malalas, mais le fait se rapporte plutôt à Bibulus (nommé Byblos par Malalas) qu'à Pompée; cf. Downey, *Antioch*, p. 151, n. 41. Les statues auraient été offertes par les Antiochiens au peuple de Rome, mais on peut douter que les habitants d'Antioche se soient séparés d'oeuvres qui remontaient à la fondation même de la ville par Séleucus Ier.

²² César, *BC* III, 31-33.

²³ Flavius Josèphe *BJ* I, 12, 1-2.

²⁴ Plutarque, *Crassus*, 17, 7-9, 10.

²⁵ Sur ce point, essentiel, cf. P. Arnaud, "Les guerres parthiques de Gabinius et de Crassus et la politique occidentale des Parthes Arsacides entre 70 et 53 av. J.-C.", *Electrum*, 2, 1997, p. 13-34, en particulier p. 18-20.

Autant dire de suite que les documents épigraphiques ne permettent de déceler la présence de Romains ou d'Italiens ni chez les éphèbes, ni parmi les vainqueurs aux concours, ni chez les magistrats des cités: aucun document de cette nature ne provient de Syrie pour cette époque.

En revanche, la présence de *publicani* évoque presque inévitablement celle de *negotiatores*. Or, de fait, il en existe quelques mentions dans la Syrie républicaine. Ainsi, au lendemain de Pharsale, les "Romains qui font commerce" à Antioche se déclarent contre Pompée²⁶ et suscitent sans doute un "miracle" qui convainc la population de la bonne fortune de César. Le portrait de l'un d'eux a peut-être été retrouvé.²⁷ Un peu plus tard, Tyr se flatte d'avoir échappé aux Parthes lors de l'invasion de 41 grâce à la présence d'une forte communauté romaine dans ses murs.²⁸ Peut-être sont-ils également nombreux à Sidon si G. Bowersock a raison de penser que la suppression de la liberté de Tyr et de Sidon en 21-20 av. J.-C. par Auguste se justifie par le fait que les résidents romains avaient eu à souffrir, comme à Cyzique, des luttes entre factions rivales.²⁹ Ces quelques indications ne doivent pas faire illusion et laisser penser que les résidents romains ne sont présents que dans quelques grandes cités commerçantes. Lors du soulèvement d'Alexandre fils d'Aristobule en Judée, après le départ de Gabinius pour l'Egypte, il se promet de massacer tous les Romains de la région, sans que le texte de Josèphe ne permette de savoir s'il s'agit de la Judée ou de la Syrie tout entière.³⁰ S'il s'agit de la Judée seule, cela témoignerait de la présence des *negotiatores* jusque dans les Etats-clients, ce qui est confirmé un peu plus tard à Pétra au temps de l'expédition d'Aelius Gallus.³¹

Y constituent-ils des groupes stables, avec leurs familles, ou s'agit-il de marchands et hommes d'affaire de passage? On ne saurait le dire avec certitude, mais dans tous les cas il semble bien qu'il y ait au moins d'un noyau sédentaire. J'en trouve une confirmation possible dans l'abondance des gentilices non impériaux attestés à Antioche: ce pourrait être les descendants d'immigrants puisqu'il est pratiquement exclu qu'il s'agisse de Grecs de Syrie dotés de la citoyenneté romaine, même si quelques cas peuvent s'expliquer ainsi.³² La décision de César de faire construire à Antioche un amphithéâtre, édifice typiquement romain, peut bien répondre aux besoins de la communauté émigrée de Rome et d'Italie.³³

²⁶ BC III, 102.6-103.1.

²⁷ F. Poulsen, "Un portrait hellénistique du musée d'Antioche", *Syria*, 19, 1938, p. 355-361. Cf. J. Hatzfeld, *Les trafiquants italiens*, Paris, 1914, p. 142, 374-375, sur les *negotiatores* en Syrie.

²⁸ Dion Cassius, 48, 24,7-26, 2.

²⁹ Dion Cassius 54, 7.6; cf. G. Bowersock, *Augustus and the Greek World*, Oxford, 1965, p. 103.

³⁰ Flavius Josèphe, *BJ*, I, 176; ce pourrait être une simple réminiscence littéraire des événements tragiques d'Asie en 88.

³¹ Strabon, XVI, 4, 21.

³² M. Sartre, "Les progrès de la citoyenneté romaine en Syrie et en Arabie", dans A. Rizakis éd., *Roman Onomastics in the Greek East. Social and Political Aspects*, Athens, 7-9 septembre 1993, Athènes, 1996, p. 249. Dans les seuls autres sites où cette proportion est forte, Bostra, le Hauran et Zeugma, on explique assez aisément cette proportion de gentilices non impériaux par la présence de soldats ou de vétérans, explication qui ne peut jouer à Antioche, quasiment dépourvue de troupes.

³³ G. Downey, *Antioch*, p. 155. Il existait déjà un cirque depuis la venue de Q. Marcius Rex en 67: Malalas, 225, 7-11; cf. G. Downey, *Antioch*, p. 140-141.

On ignore tout de ces *negotiatores* et de leurs affaires, mais nul doute qu'ils n'aient été en relation d'affaires avec les marchands et artisans de Syrie. Cela a dû donner lieu à de multiples contrats privés, et donc aussi à des conflits entre les contractants. Une allusion de Cicéron dans une longue lettre à Atticus datée de février 50 montre que Bibulus, successeur de Crassus, a dû prendre des mesures pour régler ce genre de conflit. Atticus s'inquiète en effet du contenu de l'édit provincial de Bibulus qui constitue, selon lui, "un très grave précédent au préjudice de notre ordre".³⁴ Or les commentaires de Cicéron montrent qu'il s'agit bien de réglementer la juridiction des conflits privés, et lui-même avoue avoir prévu de semblables dispositions, reprises d'édits antérieurs. C'est sans doute pour répondre aux mêmes besoins que César établit en Syrie des tribunaux lors de son passage dans la province pendant son voyage entre Alexandrie et le Pont.³⁵ Mais le texte reste allusif et l'on ne peut guère aller plus loin sur ce point.

Un signe de résidence ou d'intégration aux cités de Syrie pourrait être l'octroi d'une citoyenneté locale à des Romains résidents. Il est probable que le cas a pu se produire mais on n'en trouve guère d'exemples. On peut citer Caecilius Bassus, honoré de la citoyenneté à Tyr³⁶ mais dans des conditions sans doute exceptionnelles: ancien membre de l'armée de Pompée, il aurait trouvé refuge à Tyr après Pharsale et y aurait reçu la citoyenneté sans que l'on en connaisse les raisons. Il est assez étrange que les Tyriens aient conféré un tel honneur à un pompéien alors que César est désormais maître de la Syrie, mais précisément César pilla Tyr³⁷ et la citoyenneté de Caecilius Bassus peut avoir été accordée antérieurement. C'est à Tyr que Caecilius Bassus aurait convaincu certains membres de la légion de Sextus Julius César d'assassiner leur chef et de le nommer à sa place, origine de la guerre civile qui ravage la région d'Apamée à partir de 47-46. Mais il est plus intéressant de signaler que le choix de Tyr n'est pas l'effet du hasard car Dion Cassius indique que Caecilius Bassus avait investi à Tyr.³⁸

Ce cas semble isolé mais on sait qu'il est très difficile de repérer des Romains détenteurs d'une citoyenneté locale lorsque font défaut les inscriptions: ceux que l'on connaît en Asie Mineure apparaissent dans les catalogues éphebiques, dans les listes de vainqueurs aux concours, plus rarement dans les inscriptions mentionnant des magistrats. En l'absence de tels documents, nous n'avons donc à peu près aucune chance de les connaître en Syrie.

Par ailleurs, on peut se demander si les documents cadastraux dont l'étude a commencé en Syrie depuis quelques années ne peuvent donner des indices en faveur de lotissements de type colonial - pour des vétérans ou des colons - dans certaines villes de Syrie. Mais on connaît la précision toute relative de ce type d'enquête lorsque qu'elle n'est accompagnée d'aucune découverte épigraphique et, dans l'état actuel des recherches, rien ne semble à coup sûr antérieur à l'époque d'Auguste, notamment à Alep, Damas,³⁹ Emèse-

³⁴ Cicéron, *Lettres*, CCXLV, 15 (Att. VI, 1, 15).

³⁵ *Bell. Alex.*, 65, 1-2.

³⁶ Appien, BCIII, 77-78.

³⁷ Dion Cassius 42, 49. 2.

³⁸ Dion Cassius, 47, 26, 1-7.

³⁹ Cf. M. Dodinet, J. Leblanc, J.-P. Vallat et F. Villeneuve, "Le paysage antique en Syrie: l'exemple de Damas", *Syria*, 67, 1990, p. 339-367, et en particulier p. 353, quoique les auteurs n'excluent ni l'époque de Pompée, ni celle d'Antoine.

Aréthuse⁴⁰ ou Antioche.⁴¹ La situation troublée qui règne en Syrie du fait des guerres civiles romaines comme des invasions parthes ne favorise pas l'installation permanente de fortes communautés de Romains et d'Italiens avant l'époque d'Auguste. S'il y eut acquisition de domaines ruraux par des Romains et Italiens, nous n'en avons aucune trace tangible, ni épigraphique, ni littéraire, ni archéologique.

III. Une politique cohérente et continue?

Faudrait-il donc réduire l'histoire de la première Syrie romaine à une succession de pillages, d'invasions, de conflits entre *imperatores* romains, en dehors des quelques indications relatives au gouvernement de Gabinius? Certes tout ceci a existé, affectant plus ou moins gravement telle ou telle partie de la Syrie. Mais, en dépit des difficultés et des ambitions des uns et des autres, il n'est peut-être pas impossible de repérer une ligne directrice dans la politique de Rome en Syrie, politique suivie avec une certaine constance de Pompée à Antoine, et, sur quelques points, au-delà.

Pompée avait annexé une province réduite, même par rapport à ce qui était,名义上, le royaume séleucide. En fait, il devait régler le sort de la Syrie en tenant compte de deux contraintes qu'il pouvait difficilement négliger. D'une part, Rome se trouvait incapable de détacher dans sa nouvelle conquête une administration efficace et nombreuse. Malgré la multiplication des provinces - et donc des expériences - en Méditerranée orientale, il n'était pas de règle de dépêcher dans les nouvelles provinces plus que les quelques cadres administratifs de très haut rang indispensable. La Province d'Asie, créée depuis 129, fonctionnait avec un minuscule noyau administratif autour du pro-magistrat et la création en quelques années de la Bithynie, de la Cilicie, du Pont, et, maintenant, de la Syrie, posait un redoutable problème de personnel. D'autre part, bien des habitudes acquises en Syrie pendant la longue agonie de la monarchie séleucide étaient difficiles à remettre en cause du jour au lendemain: dynastes, cités, émirs avaient pris des habitudes d'autonomie qui, tous comptes faits, pouvaient servir les intérêts de Rome. En quelque sorte, la seconde contrainte pouvait être utilisée pour pallier les inconvénients de la première.

En réalité, l'ossature même de la province fut constituée par la Syrie des cités, c'est-à-dire l'ancienne "Séleucide" et la Phénicie, plus quelques groupes de cités plus ou moins isolées, en Transjordanie (Décapole) ou sur la côte palestinienne. De ce fait la *prounicia* ne constituait pas un ensemble géographiquement continu. De plus, durant la longue crise du royaume séleucide, de nombreuses cités s'étaient émancipées, s'octroyant ou se faisant accorder la liberté, soit par les rois séleucides, soit par Tigrane. Pompée ne revint pas sur cette situation et il est possible que ce soit à cette époque que certaines cités aient vu leur territoire s'agrandir (Arados aux dépens de Baitokèkè par exemple).⁴² Beaucoup de cités avaient souffert des guerres entre Séleucides, du brigandage, ou de l'expansion hasmonéenne, voire des trois maux à la fois, quand ne s'y ajoutaient pas encore les dégâts

⁴⁰ Etude en cours par J. Leblanc et M. Dodinet.

⁴¹ J. Leblanc et G. Poccetti, "Etude de la permanence de tracés urbains et ruraux antique à Antioche-sur-l'Oronte", *Syria*, 1999, p. 91-110.

⁴² Il est clair que le sanctuaire n'appartient pas à Arados lors de l'octroi des priviléges par le roi Antiochos, que celui-ci soit Antiochos Ier ou, plus vraisemblablement, un Antiochos de la fin du II^e ou du début du I^e siècle: le roi ne mentionne jamais la cité, mais rappelle que le village appartenait à un certain Démétrios de Tourgôna. En revanche, dans le décret envoyé à Auguste par les Aradiens, qui constitue les lignes 32-39 de l'inscription *IGLS VII*, 4028, la cité semble bien contrôler le sanctuaire.

causés par quelque tremblement de terre, comme cela avait été le cas à Antioche peu avant que Tigrane ne quitte la Syrie.⁴³ Il convenait de les aider à se reconstruire.

Partout Pompée restaura les villes détruites ou endommagées même s'il est difficile d'établir des listes précises d'édifices reconstruits par ses soins.⁴⁴ Surtout, il assura l'indépendance de villes soumises aux Hasmonéens, sur la côte (Gaza), en Palestine même (Samarie, Adora, Marisa), mais aussi en Transjordanie où Gadara, Pella, Gérasa, Dion notamment furent libérées et regroupées au sein d'un district de dix villes (à l'origine) dont le lien paraît géographique ou administratif plus que politique. De même il libéra de leurs tyrans Byblos et Tripolis du Phénicie,⁴⁵ alors qu'il délivrait la côte tout entière et la plaine de la Beq'a de la pression des Ituréens.⁴⁶ On aimerait connaître avec plus de précision l'action de Pompée en faveur des cités car il fait peu de doute qu'il ne se contenta pas de bonnes paroles. En dehors d'Antioche, à laquelle il accorda la liberté en même temps qu'à Séleucie de Piérie et qu'il contribua à restaurer,⁴⁷ on ne connaît, un peu, que l'exemple de Gadara, d'où était originaire son affranchi Démétrios. Démétrios s'était retrouvé esclave à Rome à la suite des guerres d'Alexandre Jannée et vouait en conséquence une haine farouche aux Hasmonéens. C'est pour lui plaisir, dit-on, que Pompée reconstruisit sa cité après l'avoir libérée de la tutelle hasmonéenne.⁴⁸ Riche et puissant par la faveur de son maître,⁴⁹ Démétrios avait eu une forte activité de constructeur à Rome même⁵⁰ et reporta sur sa cité libérée une partie de son activité.⁵¹

Il est probable que partout Pompée sut s'appuyer sur les notables des cités et, accordant divers priviléges, notamment fiscaux, aida à leur relèvement. En tout cas, toutes ces villes adoptèrent, séparément les unes des autres, une ère nouvelle, dite "pompéienne", débutant entre 64 et 62,⁵² qui témoigne que les cités considéraient l'œuvre de Pompée,

⁴³ G. Downey, *Antioch*, p. 138.

⁴⁴ Malalas 211.18 signale la reconstruction du bouleutérion d'Antioche, mais on ne possède pas un Malalas pour chaque ville de Syrie! Noter cependant le caractère symbolique de la reconstruction.

⁴⁵ Strabon XVI, 2, 18 (Byblos), Flavius Josèphe, *AJ*, XIV, 39 (Tripolis)

⁴⁶ Strabon, XVI, 2, 18-20.

⁴⁷ G. Downey, *Antioch*, p. 145-146.

⁴⁸ Pline, *HN*, 35.200; Flavius Josèphe, *AJ*, XV, 75 = *BJ*, I, 155.

⁴⁹ Plutarque, *Pompée*, 40, 1-5 (idem, *Caton*, 13), rapporte que Caton, arrivant à Antioche, avec une délégation de Romains, s'étonnait et s'irritait de ce que les Antiochiens avaient préparé une réception officielle mobilisant magistrats, prêtres, éphebes, etc... alors qu'il avait souhaité une arrivée discrète. Quelle ne fut pas sa surprise de constater que tout cela n'avait pas été préparé pour lui, mais pour Démétrios, que les Antiochiens attendaient !

⁵⁰ Dion Cassius, 39, 38.6.

⁵¹ Il fut peut-être à l'origine de la construction du théâtre nord de Gadara: Th. Weber, *Gadara Decapolitana. Untersuchungen zur Topographie, Geschichte und bildenden Kunst einer "Polis Hellenis" im Ostjordanland*, Diss. Hab. Mayence, 1995 (*non vidi*), cité par Th. Weber, *ZDPV*, 112, 1996, p. 14, n. 48.

⁵² A. Stein, *Studies in Greek and Latin inscriptions on the palestinian coinage under the Principate*, Thèse Tel Aviv University, 1990, a fait le point de façon précise sur les diverses ères utilisées. À Antioche, l'ère pompéienne débute rétrospectivement en 66, année de la reddition de Tigrane à Pompée, ce qui supprime toute interruption entre la chute de Tigrane et la conquête de Rome; cf. H. Seyrig, "Sur les

poursuivie par quelques uns de ses successeurs, comme équivalent à une véritable refondation. Ces ères attestées également en Phénicie⁵³ et en divers points de la Syrie⁵⁴ prouvent l'importance de l'activité de Pompée en ce domaine partout en Syrie. Certes, on pourrait les assimiler à une ère de Rome, nom officiel à Gadara,⁵⁵ marquant un simple changement de souverain, mais trop de cités ont conservé l'usage de l'ère séleucide pour que l'adoption par quelques unes, à la place de l'ère séleucide,⁵⁶ d'une nouvelle ère n'ait pas une signification politique précise, en rapport avec l'action de Pompée et de ses légats. D'ailleurs l'adoption d'ères débutant à des moments différents prouve que chaque cité restait maîtresse de sa décision et décidait en fonction des avantages qu'elle avait retiré du vainqueur.

Pompée a bien compris que parmi tous les habitants de la Syrie, seuls les Grecs et les indigènes hellénisés étaient attachés à l'ordre nouveau et pouvaient donc être les fermes soutiens de Rome en Syrie. Ni les Juifs, attachés à leur indépendance, ni les Arabes, peu hellénisés, ne pouvaient favoriser l'implantation de Rome en Orient. Il convenait donc de s'appuyer sur les cités, qui regroupaient l'essentiel des Grecs, descendants de colons ou indigènes hellénisés. Mais ce choix n'était pas sans inconvénient: en émettant le pouvoir, Pompée rendait plus difficile une attitude commune de toute la Syrie face à un danger éventuel, qu'il s'agisse du voisin parthe (on le vit en 40-39) ou des entreprises d'un *imperator* romain. Mais la formule retenue était sans doute la seule possible en 64-63. Elle ne fut pas réellement remise en cause bien que plusieurs indices montrent que certains successeurs préférèrent privilégier les Etats-principiers: Cassius (cf. ci-dessous), Antoine qui fit en 37-36 une donation globale à Cléopâtre des cités situées au Sud de l'Eleuthéros (à l'exception de Tyr et Sidon) sans que l'on sache la portée pratique réelle de cette donation,⁵⁷ et surtout Octave qui rendit à Hérode de

ères de quelques villes de Syrie", *Syria*, 27, 1950, p. 8-11. Même ère à Apamée (*ibid.*, p. 16-19) et à Tripolis (*ibid.*, p. 40-41).

⁵³ Cf. H. Seyrig, "Les ères pompéiennes des villes de Phénicie", *Syria*, 31, 1954, p. 73-80 (Byblos, Orthosia, Botrys).

⁵⁴ Alexandrie près d'Issos: *RPC I*, p. 597.

⁵⁵ H. Seyrig, *Syria*, 1959, p. 71: L A ΡΩΜΗΣ.

⁵⁶ Cf. H. Seyrig, "Sur les ères de quelques villes de Syrie", *Syria*, 27, 1950, p. 5-50. Il arrive que la nouvelle ère coexiste avec l'ère séleucide.

⁵⁷ Flavius Josèphe, *AJ*, XV, 92-95: "Elle pressait Antoine d'ôter l'Arabie et la Judée à leurs rois et de les lui donner. Mais quoique sa passion pour elle fut violente au point qu'il semblait qu'elle l'eût ensorcelé, il ne put se résoudre à commettre une injustice si manifeste qu'elle aurait fait voir à tout le monde que, même dans les choses les plus importantes, il était esclave d'une femme. Ainsi, pour ne point la fâcher en lui refusant tout ce qu'elle demandait et ne pas passer pour coupable d'une injustice à la vue de tout le monde s'il le lui accordait, il lui donna des parties retranchées de ces deux pays, et, de plus, toutes les villes situées depuis l'Eleuthéros jusqu'à l'Egypte, excepté Tyr et Sidon qu'il savait avoir toujours été libres, quoiqu'il n'y eût point d'efforts qu'elle ne fit pour tâcher de les obtenir". Cf. A. Momigliano, "Ricerche sull'organizzazione della Giudea sotto il dominio romano (63 A.C.-70 D.C.)", *ANSNP*, 3, 1934, p. 349-350. Le monnayage donne des indications d'interprétation difficile. En effet; il existe bien une ère syrienne de Cléopâtre, que l'on trouve sur les monnaies de Tripolis, Bérytos, Orthosia, Chalcis du Liban (H. Seyrig, *Syria*, 27, 1950, p. 40, 43-46) et l'absence de monnayage civique d'Orthosia entre 24 et 36 de son ère pompéienne correspond de fait au règne de Cléopâtre dans la région (H. Seyrig, *Syria*, 31, 1954, p. 76). Mais des villes qui continuent à user de l'ère séleucide, comme Damas (H. Seyrig, *Syria*, 27, 1950, p. 34-35), peuvent aussi bien placer des bustes de Cléopâtre (et parfois d'Antoine) sur leurs monnaies, à titre honorifique: *RPC I*, p. 583.

nombreuses cités grecques (Gadara, Hippos, Samarie, Gaza, Anthédon, Joppé et la Tour de Straton).⁵⁸

En dehors des cités, Pompée reconnut aussi le pouvoir d'Etats-clients plus ou moins étroitement tenus en lisière. Il pouvait s'agir soit d'Etats anciens, comme le royaume hasmonéen où, en arbitrant entre Hyrcan II et Aristoboulos, il transformait le roi hasmonéen en *rex datus*, soit d'Etats nouveaux auxquels Pompée consentait de reconnaître une existence légale, comme celui de Ptolémée fils de Mennaios, dynaste ituréen, qui s'était constitué une principauté couvrant la Beq'a centrale et le Nord du Mont Liban et qui eut la vie sauve en échange de 1000 talents. De même, la dynastie des Sampsigérinos d'Emèse vit confirmer son pouvoir sur Emèse et Aréthuse, comme Abgar II d'Edesse qui sauva sa principauté en aidant Afranius dans sa lutte contre les brigands de l'Amanus. Aux franges du désert, des émirs furent donc reconnus comme alliés et il se constituait ainsi par touches successives le réseau d'Etats-clients sur lesquels Rome entendait s'appuyer. Y eut-il dès cette époque d'autres micro-états, notamment dans les Monts Ansarié? Ce n'est ni improbable, ni démontrable.

Il me semble donc assuré que Pompée mit en place une politique cohérente d'administration à la fois directe et indirecte. Or cette politique ne fut pas remise en cause par quiconque, ami ou adversaire de Pompée, même s'il se trouve que tel ou tel des maîtres successifs de la Syrie paraît privilégier l'un ou l'autre des modes d'administration.

Ainsi la politique de redressement des cités fut poursuivie énergiquement par les légats pompéiens comme en témoigne les épithètes évoquant Marcius Philippus devant les noms de Pella et de Gaba⁵⁹ ou les *Gabinia Canatha*, *Gabinia Scythopolis*.⁶⁰ De plus, ce que l'on a dit plus haut de l'attitude de Gabinius envers les publicains va dans le même sens, celui d'un vigoureux soutien au redressement des cités. Josèphe confirme cette politique favorable aux cités de la part de Gabinius qu'il crédite de la refondation de nombreuses cités de Palestine: Scythopolis, Samarie, Anthédon, Apollonia, Iamnia, Raphia, Marisa, Adora, Gamala, Azotos, Gaza et quelques autres restées anonymes.⁶¹ De même, César s'attacha à aider les cités, en accordant à quelques unes la liberté, à d'autres des avantages qui ne sont pas toujours clairement établis:⁶² la multiplication des ères césariennes⁶³ me semble être un indice suffisant pour attester que César eut une politique favorable aux cités. Cela n'empêche ni les pillages, ni les sièges en cas de conflit, mais ce ne sont que des cas extrêmes justifiés par une situation politique locale précise: siège et pillage de Tyr par César,⁶⁴ de Laodicée par Cassius,⁶⁵ taxation exceptionnelle de toutes les cités par Cassius,⁶⁶ prise d'Arados par C. Sosius en 38.⁶⁷

⁵⁸ Flavius Josèphe, *BJ*, I, 396.

⁵⁹ *RPC* I, 4856-4857, avec une ère commençant en 61-60, ce qui exclut une ère de Rome, mais signale bien une ère fondée sur des priviléges accordées à un moment précis à cette seule cité.

⁶⁰ *RPC* I, 4825-4828.

⁶¹ Flavius Josèphe, *AJ*, XIV, 88 et *BJ*, I, 166.

⁶² Il peut s'agir de la confirmation d'avantages anciens: ainsi Sidon se vit confirmer en 46 sa tutelle sur Joppé de Palestine, acquise au plus tard au IIème siècle av. J.-C., voire bien plus tôt (cf. l'inscription d'Eschmounazar): Flavius Josèphe, *AJ*, XIV, 202-203. A Antioche, César lança durant les quelques jours de son passage un vaste programme de travaux publics: G. Downey, *Antioch*, p. 154-156.

⁶³ Ainsi à Antioche, à laquelle César accorda aussi la liberté et l'asyle: H. Seyrig, *Syria*, 27, 1950, p. 14; G. Downey, *Antioch*, p. 157-158. A Laodicée: H. Seyrig, *Syria*, 27, 1950, p. 27 et 30-31.

⁶⁴ Dion Cassius, 42, 49.2.

⁶⁵ Appien, *BC*, IV, 57-63, mais Dion Cassius 47, 26.7 démontre qu'il y ait eu pillage.

Cette politique n'empêcha pas la poursuite d'une politique d'Etats-clients qui eurent sans doute tendance à se multiplier. L'expédition de Scaurus contre Pétra dès 62 n'avait aucune justification militaire ou diplomatique,⁶⁸ si l'on ne veut pas en réduire les objectifs à une simple quête de butin pour financer la campagne électorale de Scaurus à la préture,⁶⁹ on pourra admettre qu'il s'agissait de faire reconnaître formellement à Aréatas III la tutelle politique de Rome. Les tentatives de réforme de la Judée par Gabinius soumettaient un peu plus l'Etat hasmonéen à Rome, en privant le grand-prêtre de toute autorité politique, ce que symbolisait l'abandon du titre royal.⁷⁰ Les soubresauts du même Etat au temps de César et de Cassius ne font qu'accentuer la dépendance de l'Etat hasmonéen: le meilleur signe en est que les Romains s'appuient davantage sur leur homme de confiance, Antipater, que sur les divers représentants de la dynastie;⁷¹ lorsqu'Antigone retrouve une autorité, c'est par la grâce de Cassius qui le ramène d'exil.⁷²

D'une façon générale, Cassius aurait multiplié les petites principautés, selon Flavius Josèphe,⁷³ et c'est donc plutôt à lui qu'à Pompée ou Antoine que l'on doit la multiplication des micro-Etats dont parle Pline l'Ancien. Mais il me semble que le seul objectif n'est pas d'assurer une bonne administration de secteurs difficiles à contrôler mais bien de se créer une clientèle répandue à travers tout le pays. Cette politique ne peut en effet pas être isolée de l'installation de tyrans dans des villes qui peuvent se révéler stratégiquement importantes: Mariôn aurait été installé comme tyran de Tyr par Cassius, avant d'être destitué par Hérode.⁷⁴ Politique reprise avec d'autres objectifs par les Parthes si l'on en croit Appien qui signale la multiplication des tyrans dans les cités au temps de l'invasion parthe de 42-41.⁷⁵

Antoine poussa à l'extrême le système de l'Etat-client mais il héritait sans doute d'une Syrie déjà largement morcelée: revenir sur les avantages accordés par ses prédécesseurs eût conduit à des affrontements inutiles, comme le montrèrent rapidement ses tentatives de satisfaire les appétits territoriaux de Cléopâtre sans mécontenter les rois de Pétra et de Jérusalem. Antoine était condamné au moins au *statu quo*. En fait, il

⁶⁶ Flavius Josèphe, *BJ*, I, 219.

⁶⁷ Dion Cassius 48, 24, 3 (les Aradiens refusent de payer une contribution exigée par Antoine en 42 et tuent ses envoyés); 48, 41, 6 (ils sont assiégés par Ventidius qui vient de récupérer la Syrie, mais celui-ci ne parvient pas à s'emparer de l'île); 49, 22.3 (C. Sosius s'empare de l'île). Arados avait fait bon accueil à Cassius et avait abrité un faux Ptolémée XIII, usurpateur qui prétendait être le frère et premier époux de Cléopâtre. C'est sans doute en compensation que Balaneia obtint en 37 certains priviléges: H. Seyrig, *Syria*, 27, 1950, p. 23.

⁶⁸ Cf. M. Sartre, "Rome et les Nabatéens à la fin de la République", *REA*, 81, 1979, p. 37-53.

⁶⁹ Scaurus fut préteur en 56.

⁷⁰ Flavius Josèphe, *BJ*, I, 170.

⁷¹ Flavius Josèphe, *BJ*, I, 195-215, entre autres.

⁷² Flavius Josèphe, *BJ*, I, 239.

⁷³ Flavius Josèphe, *AJ*, XIV, 297-298 et *BJ* I, 239.

⁷⁴ Flavius Josèphe, *BJ*, I, 12, 1-2.

⁷⁵ Appien, *BC*, V, 7 et 10.

accentua encore le rôle des clients, sans doute par souci de se créer, comme Cassius avant lui, une clientèle personnelle. Ainsi le voit-on confier au réfugié parthe Monaikès Larissa sur l'Oronte, Aréthuse et Hiérapolis-Bambykè.⁷⁶

Cette double politique de soutien aux cités et de prolifération des principautés clientes devrait aboutir à l'émergence d'un groupe privilégié de notables, soutien du pouvoir romain. Or ceux-ci appartiennent bien davantage au milieu des princes-clients qu'à celui des notables civiques. On sait comment tous les princes de Syrie ou presque se précipitèrent au secours de César englué dans la guerre d'Alexandrie: Antipater, Ptolémée fils de Sohaimos, Jamblique d'Emèse, Malichos de Nabatène.⁷⁷ De même, la plupart aidèrent Antoine dans sa lutte contre Octave, quelques uns le payant après coup de leur vie, d'autres, plus habiles, négociant leur ralliement.

En revanche, on ne trouve guère de ces grands notables civiques qui joueraient le rôle d'évergètes tout puissants pour leur cité, ou pour leur province. Sans doute existent-ils néanmoins. On est étonné que l'homme le plus riche de la Syrie, Saramallas, ne soit ni hellénisé (à en juger par son nom), ni crédité d'une action politique ou évergétique quelconque,⁷⁸ bien qu'il soit au courant de ce qui se trame au temps de l'invasion parthe de Pacôros. En revanche, on a mentionné le rôle décisif de Démétrios de Gadara dans la reconstruction de sa cité. Mais son rôle ne dut pas se limiter à sa cité, ni même aux villes de Décapole, puisqu'il avait été honoré à Antioche.⁷⁹ Il est vrai qu'il apparaît bien davantage comme l'ami de Pompée que comme un riche notable Gadarénien. En revanche, on ne sait rien d'autres grands "Syriens" amis des puissants, tel Antiochos d'Ascalon, maître de Cicéron et de Brutus, familier de Lucullus,⁸⁰ ou Philodemos de Gadara, ami de L. Calpurnius Piso qu'il accompagne en Macédoine durant son proconsulat.⁸¹ On pourrait leur ajouter plus tard Sosibios d'Antioche, un ami d'Auguste, fondateur par testament des concours quinquennaux de cette ville,⁸² ou Théodôros de Gadara, maître de Tibère.⁸³ De même, le navarque Séleucos fils de Théodotos, citoyen de Rhosos, honoré par Octave de la citoyenneté et de divers priviléges, se trouvait en position avantageuse pour agir en protecteur de sa cité,⁸⁴ bien qu'aucun document ne le mentionne en dehors des lettres de 35-30 av. J.-C.

En réalité le rôle de relais entre les autorités romaines et les habitants de la Syrie romaine semble bien davantage rempli par les princes clients, y compris en dehors de leurs Etats. On connaît l'abondance des évergésies d'Hérode dans les villes de Syrie et de

⁷⁶ Plutarque, *Antoine*, 37, 1.

⁷⁷ Flavius Josèphe, *BJ* I, 187-188; *Bell. alex.* 1.

⁷⁸ Flavius Josèphe, *AJ*, XIV, 13.5 = *BJ*, I, 13, 5.

⁷⁹ Plutarque, *Pompée*, 40, 1-5; *Caton*, 13; *Julien*, VII, 9.

⁸⁰ Plutarque, *Lucullus*, 28.7; Cicéron, *Acad. Pr.*, 2, 61; cf. D. Magie, *Roman Rule*, II, 1217; G. W. Bowersock, *Augustus*, p. 4 et n. 1.

⁸¹ Cicéron, *In Pisonem*, 68; *Anth. Pal.*, VI, 349; cf. G. W. Bowersock, *Augustus and the Greek World*, Oxford, 1965, p. 3.; Pison fut consul en 58.

⁸² Malalas, 224.22-225.2, 248; cf. G. Downey, *Antioch*, p. 168.

⁸³ G. W. Bowersock, *Augustus*, p. 35-36.

⁸⁴ *IGLS* III, 718.

Phénicie, d'Ascalon à Antioche,⁸⁵ qui ne sont sans doute pas antérieures à Actium et ne relèvent donc pas à proprement parlé de notre sujet, mais il fournit un modèle de comportement que l'on peut avoir retrouvé ailleurs et plus tôt, même s'il est improbable que d'autres aient été aussi fastueux. On aimeraît connaître, par exemple, les relations qu'entretenait Dexandros, titulaire d'une tétrarchie dans la montagne et citoyen d'Apamée, avec sa propre cité. Il est difficile d'imaginer qu'il ne se soit pas comporté en protecteur et en évergète pour elle comme, peut-être, pour d'autres cités du voisinage. En devenant grand-prêtre provincial du culte impérial, il s'obligeait à des générosités plus étendues mais, à l'inverse, c'est peut-être bien parce que sa *philotimia* l'avait mis en évidence et qu'il entretenait des relations privilégiées avec Auguste, qu'il fut chargé d'inaugurer cette fonction.

S'il existe un modèle syrien de l'administration romaine, ce n'est sans doute ni par les aspects fiscaux, ni dans le soutien accordé aux cités qu'il faut le définir. C'est bien plutôt la place prépondérante accordée aux princes clients qui en fonde l'originalité, dans une province où, tous comptes faits, les hommes d'affaires et administrateurs romains restent peu nombreux. Il est vrai que les menaces qui pèsent sur la frontière orientale de la province - et qui se traduisent par les invasions de 52-51, puis de 41-39 -, ajoutées à l'insécurité intérieure dont Pompée n'a que partiellement débarrassé le pays, n'incitent pas les Romains à s'installer en nombre ni à investir. Pourtant, la Syrie est bien loin d'être délaissée et la politique de Rome, appuyée sur tous ceux qui avaient intérêt à la paix, témoigne d'une belle continuité durant les trente premières années après l'annexion. Auguste et ses successeurs n'y changèrent rien de fondamental et finirent par obtenir dans le courant du Ier siècle une pacification durable, plus propice à l'installation définitive de colons romains.

Annexe:

Les gouverneurs de la Syrie romaine sous la république (64-31)

- Aemilius Scaurus (*RE* s.v. *Aemilius* 141), légat de Pompée durant la guerre contre les pirates, laissé comme gouverneur de Syrie lors du départ de Pompée en 62, mais sans mandat explicite du Sénat. Edile en 58, préteur en 56.
- L. Marcius Philippus (*RE* s.v. *Marcius* 76), né vers 80, préteur en 62 avec César, gouverneur en 61-60, cos. 56 avec Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus, son successeur à la tête de la Syrie.

⁸⁵ Flavius Josèphe, *BJ*, I, 422-425: "Après d'aussi nombreuses fondations, il déploya ses libéralités également au bénéfice de très nombreuses cités étrangères: pour Tripolis, Damas et Ptolémaïs, il fit construire des gymnases ; pour Byblos un rempart ; pour Bérytos et pour Tyr des exèdres, des portiques, des temples et des places publiques ; pour Sidon et Damas, des théâtres ; pour Laodicée-sur-Mer un aqueduc ; Ascalon, des thermes, des fontaines luxueuses, outre des colonnades étonnantes par leur perfection et leurs dimensions. Pour certaines cités, il dédia des bois sacrés et des prairies ; beaucoup reçurent de lui des territoires, comme si elles faisaient partie de son royaume. (...) Et la grande rue d'Antioche-de-Syrie, que la boue rendait impraticable, ne l'a-t-il pas fait pavé en marbre poli sur toute sa longueur, qui était de soixante stades, et n'y a-t-il pas construit un portique d'égale longueur contre la pluie ?" Il accorda encore des remises de dettes ou des exemptions de taxes à Balaneia.

- Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus (*RE* s.v. Cornelius 228), préteur en 60, gouverneur 59-58, cos. 56 avec son prédécesseur L. Marcius Philippus.
- A. Gabinius (*RE* s.v. Gabinius 11), cos. 58, arrive en Syrie au printemps 57; rappelé au printemps 55.
- M. Licinius Crassus, cos. 70, cos. II 55, se voit affecter la Syrie pour 5 ans, à partir de l'automne 55. Son gouvernement prend fin avec sa mort à Carrhai en 53.
- C. Cassius Longinus (*RE* s.v. Cassius 59), questeur de Crassus en 53, assure l'interim de celui-ci après la mort de chef à Carrhai en 53.
- M. Calpurnius Bibulus (*RE* s.v. Calpurnius 28), cos. 59, arrive en Syrie en octobre 51, et quitte la province en octobre 50.
- Veiento (*RE* s.v. Veiento 2), légat de Bibulus, laissé par celui-ci à son départ.
- Cn. Domitius Calvinus (*RE* s.v. Domitius 43), en place à la fin de la guerre d'Alexandrie: "D. Calvinus à qui César avait remis l'administration de la Syrie et des régions avoisinantes" (*Bellum alex.*, 34).
- Sextus Iulius Caesar, parent de Jules César, laissé comme gouverneur de la Syrie après le départ de celui-ci en juin-juillet 47. Assassiné peu après à la suite de manœuvres de Q. Caecilius Bassus.
- Q. Cornificius (*RE* s.v. Cornificius 8) questeur 48, préteur 47 ou plutôt 45, nommé pour remplacer Sextus Iulius César (Cicéron, *ep.* 570) et lutter contre Q. Caecilius Bassus.
- C. Antistius Vetus (*RE* s.v. Antistius 47). Tribun de la plèbe en 56, assiège Q. Caecilius Bassus à Apamée en 45; encore en place en octobre 44 (Cicéron, *ep.* 728.3). Cos. suff. en 30.
- L. Staius Murcus (*RE* s.v. Staius 2), préteur en 45, propriétaire de Syrie en 44, remplace Antistius (*BJ* I, 217, 224) et se rallie à Cassius (*BJ* I, 219); n'est pas encore arrivé en mars 44.
- P. Cornelius Dolabella (*RE* s.v. Cornelius 141), cos. 43, nommé par Octave et Antoine pour 43; arrive en Syrie alors que Cassius s'y trouve déjà. Echoue à entrer dans Antioche et s'enferme dans Laodicée.
- L. Decidius Saxa (*RE* s.v. Decidius 4), nommé par Antoine après la bataille de Philippi pour diriger la Syrie en 41; en place lors de l'invasion parthe de 40, chassé d'Antioche et exécuté en Cilicie par les Parthes dans la même année.
- P. Ventidius Bassus (*RE* s.v. Ventidius 5), tribun en 46, préteur en 43, gouverneur de Syrie en 39-37, aide Hérode à libérer la Judée et monte une expédition contre Malichos de Pétra, accusé d'avoir aidé les Parthes. Obtient le triomphe en 38.
- C. Sosius (*RE* s.v. Sosius 2), peut-être questeur en 49, nommé par Antoine comme gouverneur de 38 à 35 (*AJ* XIV, 447; Dion Cassius, 49, 22, 3), il gouverne aussi la Cilicie; cos. 32 avec Cn. Domitius Ahenobarbus.
- L. Munatius Plancus (*RE* s.v. Munatius 30), cos. 42, nommé gouverneur de Syrie comme légat d'Antoine en 35.
- L. Calpurnius Bibulus (*RE* s.v. Calpurnius 27), fils du gouverneur de 51-50, préteur désigné en 34, gouverneur en 34-32, mort en fonction.
- Q. Didius (*RE* s.v. Didius 4), fait brûler la flotte d'Antoine en Mer Rouge,⁸⁶ et arrête les gladiateurs antonins et les installe à Daphné à l'automne 31.⁸⁷

⁸⁶ Dion Cassius, 51, 7, 1.

⁸⁷ Dion Cassius 51, 7, 4-6; Flavius Josèphe, *AJ*, XV, 195; *BJ*, I, 392.